

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES POUR PUBLICATION - AG 2025

Question écrite de Monsieur André Lange en vue de l'Assemblée Générale du 20 novembre 2025

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre engagement comme Président du Conseil d'administration, dans un contexte où Eutelsat Group fait face à des défis colossaux.

Depuis 2022, j'ai posé, à l'occasion des différentes assemblées générales des actionnaires d'Eutelsat, des questions relatives à la collaboration d'Eutelsat avec trois partenaires russes fortement impliqués dans la propagande de guerre du régime du Kremlin. Lors des assemblées de 2023 et 2024, j'ai posé des questions relatives au respect par l'entreprise des sanctions européennes contre les chaînes et entreprises russes. Je remercie votre prédécesseur et le secrétariat d'y avoir répondu.

L'an dernier, j'avais signalé que le Document d'enregistrement universel ne mentionnait pas les risques découlant des sanctions européennes contre les entreprises russes de média, prises en application du Règlement UE 269/2014. Ce risque s'est concrétisé lorsque l'Arcom a publié, le 19 mars dernier, une mise en demeure de cesser la diffusion des chaînes STS et Kanal 5 appartenant au National Media Group, sanctionné par l'Union européenne dès le 5 décembre 2022.

Je me félicite de constater que suite à cette décision de l'Arcom, Eutelsat Group a enfin indiqué, dans son communiqué du 15 mai 2025, son intention de se mettre en règle, avec les sanctions, et que l'on a pu constater durant les mois de juin-juillet la disparition du satellite Eutelsat 36D de nombreuses autres chaînes appartenant au National Media Group ou au groupe d'Etat VGTRK.

Comme l'année précédente, je me félicite également de la transmission sur le satellite Hotbird 13G du bouquet Svoboda Satellite de RSF, qui offre aux audiences russophones un ensemble de chaînes d'information produites par des médias indépendants ou de service public.

Ceci dit, j'aimerais obtenir des clarifications sur les points suivants :

1° Pourquoi, dans le Document d'enregistrement universel et dans les autres documents publics, la Russie n'apparaît-elle plus dans la ventilation du chiffre d'affaires du groupe ? Quelle importance le marché russe a-t-il à présent dans ce chiffre d'affaires ? Selon le communiqué du 15 mai 2025, l'impact de la suppression de ces chaînes sur le chiffre d'affaires du groupe est estimé à environ 16 millions d'euros sur une base annuelle, et à un montant similaire au niveau de l'EBITDA, avant toute mesure de compensation.

Cette réduction du chiffre d'affaires en Russie se traduit-il par une réduction des effectifs dans ce pays ?

2° Qu'en est-il des contrats avec les deux clients russes NTV Plus et Trikolor pour l'occupation de transpondeurs sur le satellite Eutelsat 36D ? Quelle est l'échéance de ces contrats ?

Des rumeurs dans la presse spécialisée indiquent que les deux opérateurs russes ont déjà mis en oeuvre une transition vers la position 56°E, occupée par votre partenaire RSCC, en vue d'abandonner définitivement la position 36° E. Ces rumeurs sont-elles fondées ?

3° Qu'en est-il des contrats de leasing avec RSCC concernant la location de transpondeurs sur les satellites appartenant à ce partenaire en position 36° E, 56° E et 140°E ? Quelle est l'échéance des contrats ? Est-il possible de connaître quels sont les transpondeurs qui continuent à relever de votre responsabilité juridique ?

4° L'entreprise est à présent en ordre en ce qui concerne le respect des sanctions européennes contre les chaînes et les entreprises russes de médias.

Cependant le service d'Internet à haut débit en partenariat avec TriKolor continue-t-il d'exister sur le satellite Eutelsat 36D ? Si cela est le cas, on peut supposer qu'Eutelsat continue à distribuer vers la Russie et les territoires illégalement annexés d'Ukraine les sites Internet des chaînes et entreprises sanctionnées.

5° Par ailleurs, il a été constaté par la presse et par le Comité Diderot que certaines chaînes russes non sanctionnées (des chaînes de divertissement et des chaînes régionales) inscrivaient dans leur programmation des spots publicitaires des Forces armées russes incitant les jeunes hommes à s'engager. Or les Forces armées russes sont elles-mêmes sanctionnées par l'Union européenne depuis le 5 décembre 2022. Quelles mesures l'entreprise prend-elle pour éviter que ses capacités ne soient ainsi utilisées par une telle entité sanctionnée, avec pour objectif évident de renforcer les troupes russes dans l'agression contre l'Ukraine ?

6° Le bouquet Svoboda Satellite de RSF est actuellement positionné sur le satellite Hotbird 13G. Cependant, il paraît évident que pour atteindre la population russophone, un positionnement sur le satellite Eutelsat 36D serait également souhaitable.

Envisagez-vous, en respectant le principe de non-discrimination inscrit dans la Convention Eutelsat IGO, de donner une suite favorable au souhait exprimé par RSF mais aussi par diverses associations et personnalités politiques dans une tribune parue dans Le Monde le 13 mai dernier ?

Je vous remercie d'avance pour les réponses que vous voudrez bien apporter à ces questions et souhaite plein succès à l'assemblée générale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

André Lange

Réponse Eutelsat Group

Paris, le 19 novembre 2025

Monsieur André Lange,

Nous accusons réception de votre question écrite soumise dans le cadre de l'Assemblée Générale d'Eutelsat Group, qui se tiendra le 20 novembre 2025. Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez à notre entreprise et souhaitons vous apporter des réponses précises et documentées.

Au préalable, nous souhaitons rappeler qu'Eutelsat Group s'engage pleinement à respecter toutes les sanctions européennes en vigueur ainsi que les mesures édictées par les autorités de régulation compétentes. Comme vous l'avez souligné, les dispositions adoptées par l'Union européenne à l'encontre de certaines chaînes russes dans le Règlement n°2014/833/UE ont été appliquées immédiatement et sans réserve, reflétant ainsi notre réactivité et notre détermination à assurer une mise en conformité rigoureuse. Suite à la clarification apportée par l'ARCOM dans sa décision du 19 mars dernier, Eutelsat a également pu appliquer le règlement européen n°2014/269/UE interdisant la mise à disposition de ressources auprès de groupes de médias ciblés.

Question n°1 :

La ventilation géographique de notre activité a été modifiée pour aligner le DEU avec les comptes consolidés, et ce depuis l'exercice 22-23. Conformément aux normes IFRS et recommandations AMF, nous présentons le CA des pays et des zones géographiques significatives. La Russie est ainsi intégrée dans la catégorie "Europe (autres) », représentant 28% du chiffre d'affaires du Groupe lors de l'exercice 2024-25.

Par ailleurs, l'impact du conflit ukrainien ne donnant pas lieu à fait nouveau pour l'exercice, la Russie n'est pas mentionnée pour l'exercice 24-25 dans les faits marquants des annexes aux comptes consolidés, qui se concentrent sur les évolutions nouvelles de l'année.

La réduction du chiffre d'affaires du groupe en Russie n'a pas eu d'impact sur les effectifs dans le pays.

Questions n°2 et n°3:

Nous ne pouvons divulguer les éléments demandés, les termes exacts de nos différents contrats sont des informations à caractère confidentiel qui ne peuvent être rendus publics.

S'agissant de la rumeur dont vous faites état concernant la transition des clients russes d'Eutelsat de la position 36E vers des satellites appartenant à l'opérateur Russe vers la position orbitale 56E, nous ne disposons d'aucune information particulière sur le sujet.

Question n°4 :

Il n'existe pas, à notre connaissance, de service d'accès internet fourni à partir de capacité sur E36D.

Question n°5 :

Il convient, pour vous apporter une réponse, de rappeler la situation contractuelle s'agissant de la diffusion des bouquets de chaînes russes : Eutelsat est en relation commerciale avec des bouquets, à qui l'entreprise fournit un service d'infrastructure satellitaire. Ces bouquets, clients directs d'Eutelsat, ne sont pas des entités sanctionnées. Ils agrègent des chaînes, qui elles non plus ne sont pas sous sanctions. Ces dernières construisent des programmes et portent la responsabilité éditoriale des contenus diffusés, y compris des publicités, qui elles, émanent d'une entité sanctionnée.

Eutelsat est engagée à mener ses activités en respectant les sanctions internationales, comme il est rappelé dans le Code d'Ethique du groupe disponible sur le site internet, et met en oeuvre ces dernières dans son champ d'activité. Cependant, l'entreprise étant éloignée de la responsabilité éditoriale dans la chaîne contractuelle, elle ne dispose d'aucun moyen de contrôle ni encore moins de retrait des publicités insérées dans les programmes. En outre, aucune mesure de sanction n'existe à ce jour à l'égard de chaînes que nous transportons sur le motif d'une diffusion de publicités illicites.

Question n°6 :

A l'heure actuelle, le bouquet Svoboda est diffusé à 13°E selon un modèle de réception gratuite, ce qui lui offre une couverture de toute la partie occidentale de la Russie avec 4.5M de foyers touchés. En effet, cette position orbitale premium bénéficie d'un parc d'antennes associées à la réception de contenus gratuits très important. La position 36°E, en revanche, est quant à elle associée à des terminaux de réception payante qui interdisent la réception de contenus gratuits.

En ne diffusant pas le bouquet à 36E, il n'y a par conséquent aucune pratique discriminatoire de la part d'Eutelsat au titre de la Convention IGO.

Nous espérons que ces réponses répondront à vos interrogations et restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Eutelsat Group